

en déformant le Plan des Nations Unies pour le règlement de la question namibienne et en s'écartant des objectifs dudit plan ;

4. SALUT le combat que mène avec courage le peuple héroïque de Namibie sous la direction de la SWAPO, son unique, authentique et légitime représentant. Il a également renouvelé l'engagement pris par les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine de continuer à apporter leur appui total ainsi qu'une assistance matérielle, y compris l'assistance militaire et financière à la SWAPO afin de lui permettre d'intensifier encore davantage la lutte armée, sous la bannière de l'Armée de Libération du Peuple de Namibie, sa branche militaire ;
5. DECLARE de nouveau que la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité demeure la seule base de négociation pour le règlement du problème namibien et a instamment demandé la mise en oeuvre rapide de cette résolution sans plus de retard, de réserves ou de tergiversations ;
6. SE FELICITE du Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, figurant au document S/15776 du 19 mai 1983 et ont exprimé leur disponibilité à l'assister dans ses efforts visant à garantir la mise en application rapide de la résolution 435 ;
7. DECIDE de donner mandat au Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine pour qu'il procède à un examen constant de la question namibienne et fasse rapport à la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par l'intermédiaire de son Président en exercice, sur les progrès réalisés dans l'application de la Résolution 532 (1983) du Conseil de Sécurité ;
8. DECIDE de suivre de près cette question.

AHG/Res.106 (XIX)

RESOLUTION SUR LE DIFFEREND TCHAD/LIBYE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dix-neuvième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 12 juin 1983,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Tchad relative à l'aggravation de la situation entre son pays et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste au sujet de la région du Tibesti,

Rappelant la décision AHG/Dec.109 (XIV) relative au règlement des litiges intra-africains,

Réaffirmant la décision AHG/Dec.108 (XIV) portant création du Comité Ad Hoc de médiation sur le différend Tchad/Libye,

Notant que le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui avait été saisi de la plainte du Tchad au sujet de ce différend a renvoyé la question à l'OUA lui demandant de trouver des voies et moyens de la résoudre par des mécanismes appropriés existants en son sein,

Gravement préoccupée par la tension sérieuse qui caractérise les relations entre les deux Etats frères du Tchad et de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste,

1. PREND note de la déclaration faite par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Tchad ;
2. DEMANDE instamment aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver davantage la situation actuelle ;
3. DEMANDE au Comité Ad Hoc de médiation de poursuivre ses activités en vue de trouver dans les meilleurs délais, les voies et moyens de résoudre ce différend ;
4. LANCE un appel aux deux parties pour qu'elles collaborent franchement et loyalement avec le Comité Ad Hoc de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
5. DEMANDE au Comité Ad Hoc de faire rapport à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

AHG/Res.107 (XIX)

RESOLUTION SUR LE LESOTHO

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dix-neuvième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 12 juin 1983,

Notant avec grande inquiétude le blocus économique que l'Afrique du Sud a imposé au Royaume du Lesotho,

Considérant comme ironique le fait que l'Afrique du Sud impose unilatéralement un blocus contre un Etat membre de l'OUA alors que ses amis se sont toujours opposés à l'appel de l'Afrique pour l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud,

1. CONDAMNE énergiquement ce blocus contre le Royaume du Lesotho et EXHORTE vivement la Communauté internationale et tous les pays épris de paix à user de leur influence pour mettre un terme à cette situation et aux autres actes de sabotage et de subversion perpétrés contre le Royaume pacifique du Lesotho ;